

# - C O M M U N E D' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2009

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard à partir de 21h30, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot, Mireille Ramos à partir de 20h45, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory, José Goncalves, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Marie-Pierre Digard jusqu'à 21h30	pouvoir à David Ros
Jean-François Dormont	pouvoir à David Ros (de 22h20 à 22h35)
Ariane Wachthausen	pouvoir à Joël Eymard
François Rousseau	pouvoir à Didier Missenard
Agnès Foucher	pouvoir à Jean-François Dormont
Chantal de Moreira	pouvoir à Jean-Christophe Péral
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Dominique Denis	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux
Jérôme Vitry	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin
Guy Aumette	pouvoir à Hervé Charlin

**Absents :**

Mireille Ramos jusqu'à 20h45  
Sabine Ouhayoun

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31 à 20h30 – 32 à 20h45 – 31 de 22h20 à 22h35
Nombre de votants	32
	31 de 22h20 à 22h35

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alexis Foret est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2009

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2009 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N°DECISION	OBJET
28/05/2009	09-79	Convention de formation passée avec le Centre d'Etudes et de Recherches, pour 1 agent des crèches, durée : du 22 au 24 juin 2009 montant : 468€ TTC
28/05/2009	09-80	Convention de mise à disposition gratuite de la surface artificielle d'escalade du lycée Blaise Pascal au profit du CMIS pour le mois de juillet 2009 et octobre 2009
09/06/2009	09-81	Prestations de désherbage sur la Commune d'Orsay - Lot n°1 : désherbage par techniques alternatives des voies publiques, places, parkings et trottoirs (infructuosité)
09/06/2009	09-82	Prestations de désherbage sur la Commune d'Orsay - Lot n° 2 : désherbage chimique raisonné et désherbage par techniques alternatives du cimetière (sans suite)
04/06/2009	09-83	Adoption d'un marché relatif à la fourniture de carburants à la pompe et de prestations annexes limitées en stations-service, nécessaires au fonctionnement du parc automobile de la Commune d'Orsay - durée : 1 an renouvelable 3 fois - montant annuel : seuil maximum de 50 000€ HT
04/06/2009	09-84	Convention de formation passée avec SOCOTEC pour 1 agent du CTM - durée : du 23 au 25 juin 2009 - montant : 763,05€ TTC
03/06/2009	09-85	Contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la société SACPA - durée : du 1/07/2009 au 31/12/2009 - montant : 5 322,07€ TTC
09/06/2009	09-86	Convention relative à l'organisation d'un séjour pour l'été 2009 pour la commune d'Orsay avec la société "GRUNE SEC" - durée : du 22 au 27/08/2009 - montant : 3060,00€ TTC
11/06/2009	09-87	Sortie d'inventaire de véhicule peugeot 106 immatriculé 845 CLP 91 - montant de la recette : 500€ TTC
11/06/2009	09-88	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit d'un agent
15/06/2009	09-89	Convention avec le centre de soins infirmiers pour l'amélioration de l'accès aux soins infirmiers à domicile au profit des Orcéens - durée : 3 ans
15/06/2009	09-90	Convention de formation passée avec la société SOCOTEC pour 2 agents du Centre technique municipal - durée : les 1er et 2/07/2009 - montant : 1009,42€ TTC
15/06/2009	09-91	Convention de formation passée avec la société SOCOTEC pour 2 agents du service des sports - durée : du 14 au 18/09/2009 - montant : 3025,88€ TTC

16/06/2009	09-92	Adoption d'un marché pour les travaux de plantation et d'entretien des espaces verts, massifs fleuris et espaces sportifs communaux - Lot n°1 : espaces verts et massifs fleuris - durée : 1 an renouvelable 3 fois - montant annuel : prestations forfaitaires : 418 600 € TTC - prestations à bons de commande : sans montant minimum et un seuil maximum annuel de 50 000 € TTC.
16/06/2009	09-93	Adoption d'un marché pour les travaux de plantation et d'entretien des espaces verts, massifs fleuris et espaces sportifs communaux - Lot n° 2 : espaces verts et accompagnements - durée : 1 an renouvelable 3 fois - montant annuel : prestations forfaitaires : 209 300 € TTC - prestations à bons de commande : sans montant minimum et un seuil maximum annuel de 50 000 € TTC.
16/06/2009	09-94	Tarification des denrées vendues à la buvette de la piscine municipale durant la période estivale 2009 - 1,30 € l'unité, le prix de vente des boissons sans alcool - 1,50€ l'unité, le prix de vente des glaces
19/06/2009	09-95	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n°1 : désamiantage - durée : 2 mois - montant : 15 787,20€ TTC
19/06/2009	09-96	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n°2 : terrassement, gros œuvre, aménagements extérieurs, carrelage, faïence - durée : 2 mois - montant : 136 696,82€ TTC
19/06/2009	09-97	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n°3 : couverture, étanchéité - durée : 2 mois - montant : 16 650,72€ TTC
19/06/2009	09-98	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n°5 : menuiseries extérieures, occultations - durée : 2 mois - montant : 14 053€ TTC
19/06/2009	09-99	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n°6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire - durée : 2 mois - montant : 4 453,07€
19/06/2009	09-100	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n° 7 : électricité courants forts, courants faibles - durée : 2 mois - montant : 9119,50€
19/06/2009	09-101	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n° 8 : cloisons, doublages, menuiserie intérieure, faux plafond - durée : 2 mois - montant : 9 335,98€ TTC
19/06/2009	09-102	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n° 9 : métallerie, serrurerie - durée : 2 mois - montant : 9 381,42€ TTC
19/06/2009	09-103	Adoption d'un marché relatif à l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour - Lot n° 10 : sols souples, peinture - durée : 2 mois - montant : 18 996,49€ TTC
19/06/2009	09-104	Adoption d'un marché relatif à l'aménagement des bureaux au Centre technique municipal - durée : 46 jours - montant : 30 107,86€ TTC

## 2009-83 - FORMALITES ADMINISTRATIVES - REVISION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES –DELIBERATION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, par 28 voix pour, 2 voix contre (Parvez, Aubry), 2 abstentions (Lucas-Leclin, Vitry) :

- **Emet un avis favorable** à la proposition de fixer à 20 € le taux des vacations funéraires payées par les familles lors des opérations de surveillance prévues à l'article L 2213-14 et versée directement aux Pompes Funèbres.
- **Précise** qu'un arrêté municipal viendra fixer le nouveau taux des vacations funéraires payées par les familles à la suite de la présente délibération.

## 2009-84 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2008– BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 4 voix contre (Denis, Parvez, Lucas-Leclin, Vitry), 2 abstentions (Aubry, Péral), 3 membres ne participant pas au vote (Charlin, Aumettre, Donger-Desvaux) :

- **Constate** pour la comptabilité principale de la commune les identités de valeurs avec le compte de gestion.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2008
011 Charges à caractère général	5 856 715,32 €
012 Charges de personnel	12 343 640,58 €
014 Atténuation de produits	181 473,94 €
65 Autres charges de gestion courante	2 575 213,59 €
Sous total des dépenses de gestion	20 957 043,43 €
66 Charges financières	1 909 416,74 €
67 Charges exceptionnelles	29 331,31 €
Sous total des dépenses réelles	1 938 756,05 €
042 Opérations d'ordre transferts entres sections	878 141,65 €
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	878 141,65 €
Total dépenses de fonctionnement	23 773 941,13 €

Recettes de fonctionnement	CA 2008
013 Atténuation de charges	193 693,30 €
70 Produits de gestion courante	2 889 393,05 €
73 Impôts et taxes	17 115 395,12 €
74 Dotations subventions et participations	3 991 073,60 €
75 Autres produits de gestion courante	356 835,28 €
<b>Sous total des recettes de gestion</b>	<b>24 546 390,35 €</b>
76 Produits financiers	213 038,60 €
77 Produits exceptionnels	236 146,92 €
<b>Sous total des recettes réelles</b>	<b>449 185,52 €</b>
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	162 909,36 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	319 655,28 €
<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>482 564,64 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>25 478 140,51 €</b>

Résultat de clôture section fonctionnement 2008 : 1 704 199,38 €

### Section investissement

Dépenses d'investissement	CA 2008
20 Immobilisations incorporelles	48 248,34 €
204 Subventions d'équipement versées	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	11 065 636,94 €
23 Immobilisations en cours	1 416 667,93 €
<b>Sous total dépenses d'équipement</b>	<b>12 530 553,21 €</b>
10 Dotations et fonds de réserve	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 184 050,48 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	4 803,49 €
<b>Sous total des dépenses financières</b>	<b>2 188 853,97 €</b>
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	162 909,36 €
041 Opérations patrimoniales	5 137 271,13 €
<b>Sous total dépenses d'investissement</b>	<b>5 300 180,49 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>1 922 709,65 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>21 942 297,32 €</b>

Recettes d'investissement	CA 2008
10 Dotations fonds divers et réserves	1 544 697,30 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 846 230,75 €
13 Subventions d'investissement reçues	2 089 555,16 €
16 Emprunts et dettes assimilées	9 694 489,93 €
024 Produit de cession	€
27 Autres immobilisations financières	97 575,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	4 803,49 €
<b>Sous total des recettes réelles</b>	<b>15 277 351,63 €</b>
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	878 141,65 €
041 Opérations patrimoniales	5 137 271,13 €
<b>Sous total des recettes d'ordre</b>	<b>6 015 412,78 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>21 292 764,41 €</b>

Résultat de la section investissement 2008 : - 649 532,91 €

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 475 989,26 €, en recettes pour 223 613,20 €.
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 901 908,97 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2008 en section investissement.

**2009-85 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2008– BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, par 29 voix pour, 2 abstentions (Aubry, Parvez), 1 membre ne participant pas au vote (Donger-Desvaux) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion.
- **Approuve** les restes à réaliser dépenses pour 64 208,48 €. HT
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 438 409,65 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2008 en section investissement.

Compte administratif 2008 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	
011 Charges à caractère général	229 966,30
012 Charges de personnel	200 000,00
014 Atténuations de produits	
65 Autres charges de gestion courant	0,00
<b>Sous-total des dépenses de gestion</b>	<b>429 966,30</b>
66 Charges financières	106 380,24
67 Charges exceptionnelles	613,56
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>	<b>536 960,10</b>
023 Virement à la section d'investissement	
042 Opération d'ordre transferts entres sections	270 923,40
<b>Sous-total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>270 923,40</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>807 883,50</b>

Investissement Dépenses	
23 Immobilisation en cours	725 631,24
<b>Sous-total des dépenses d'équipement</b>	<b>725 631,24</b>
16 Emprunts et dettes assimilés	145 363,43
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>	<b>870 994,67</b>
040 Opérations d'ordre transferts entre section	63 840,06
041 Opérations patrimoniales	1 600 002,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 663 842,06</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 534 836,73</b>

Exploitations Recettes	
70 Produits de gestion courante	945 127,31
77 Produits exceptionnels	1 618,30
<b>Sous-total des recettes réelles</b>	<b>946 745,61</b>
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	63 840,06
<b>Sous-total des opérations d'ordre</b>	<b>63 840,06</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 010 585,67</b>

Investissement Recettes	
10 Dotations, fonds divers et réseaux	302 313,70
13 Subventions	130 143,08
<b>Sous-total des recettes réelles</b>	<b>432 456,78</b>
040 Opérations d'ordre transferts entre section	270 923,40
041 Opérations patrimoniales	1 600 002,00
<b>Sous-total des opérations d'ordre</b>	<b>1 870 925,40</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 303 382,18</b>

Excédent d'exploitation 202 702,17  
 Excédent antérieur reporté 333 513,15  
 Résultat de clôture section exploitation 2008 536 215,32

Excédent d'investissement -231 454,55  
 Déficit antérieur reporté -142 746,62  
 Résultat de clôture section invest.2008 -374 201,17

## 2009-86 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2008 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2008 et le compte administratif 2008 de la commune :

Section	Résultat de clôture 2007	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Fonctionnement	2 165 886,03 €	1 846 230,75 €	1 384 544,10 €	1 704 199,38 €
Investissement	-1 922 709,65 €		1 273 176,74 €	- 649 532,91 €
Total	243 176,38 €	1 846 23 ,75 €	2 657 720.84 €	1 054 666,47 €

## 2009-87 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2008 et le compte administratif 2008 de la commune.

Section	Résultat de clôture 2007	Affectation des résultats 2007	Résultat d'exécution 2008	résultats de clôture 2008
Exploitation	423 633,46		202 702,17	536 215,32
Investissement	-123 857,95	90 120,31	-231 454,55	-374 201,17
Total	299 775,51	90 120,31	-28 752,38	162 014,15

## 2009-88 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU DE LA BOUVECHE

Le conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (Aubry) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne et à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Demande**, par dérogation, d'avoir la possibilité de démarrer les travaux avant notification définitive, par mesure de sécurité.

## 2009-89 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES – FILIERE SOCIALE

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** la création d'un poste d'apprenti affecté au service scolaire.

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	<u>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</u>	SERVICES CONCERNES
<u>1 création du poste d'apprenti</u>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	Scolaire

## 2009-90 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (Aubry) :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif ci-dessous, qui tient compte des modifications liées à 3 créations de postes,
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	<u>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</u>	SERVICES CONCERNES
<u>3 créations de postes</u> 1 attaché titulaire	Examen professionnel Attaché principal titulaire	Ressources Humaines
2 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe titulaires	Concours 2 adjoints d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Scolaire

### Total des postes dans le tableau des effectifs :

264 postes d'agents titulaires et 104 postes d'agents non titulaires soit pour la commune d'Orsay :

- 326 postes permanents,
- 7 emplois d'assistantes maternelles
- 3 postes d'apprentis,
- 32 postes de surveillants de cantine en vacations horaires,

soit un total de 336 postes permanents à la commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 20 postes titulaires et les Crocus 3 postes titulaires et 2 postes non titulaires).

## 2009-91 – SCOLAIRE - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS : INTEGRATION DU PRIX DU REPAS DANS LES TARIFS JOURNEE ET DEMI-JOURNEE

Le conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (Lucas-Leclin, Vitry, Parvez, Aubry, Donger-Desvaux, Denis) :

- **Décide** l'application des nouveaux tarifs à la journée ou à la demi-journée des centres de loisirs maternels comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

	Tarif				Occasionnel	Quotient		
	minimum	intermédiaire	maximum	extérieur		minimum	intermédiaire	maximum
CLM journée avec repas	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM demi journée avec repas	2,42 €	9,63 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €

## 2009-92 – SCOLAIRE - MISE A JOUR : CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (Lucas-Leclin, Vitry, Parvez, Aubry, Donger-Desvaux, Denis) :

- **Fixe** comme suit les éléments de calcul du quotient familial.

### 1/ Les revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition) sont :

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes avant déduction des 10% ou des frais réels.
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...); les bénéfices industriels et commerciaux ; les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les bénéfices agricoles ; les revenus fonciers.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont pris en compte : bourses d'études, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, revenu minimum d'insertion.

En cas de parents divorcés :

- avec garde exclusive de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde partagée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés, rattachés à deux prestations familiales différentes (restauration, étude...).

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

### 2/ Les charges à déduire du revenu sont :

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

### 3/ Le coefficient d'occupation du foyer

- **Précise** que la somme des revenus est divisée par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- Couple ou famille monoparentale : 2,6 parts
- chaque enfant à charge ou majeurs rattachés fiscalement au foyer 1 part
- sauf enfant en garde partagé 0,5 part

✓ part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- 3<sup>e</sup> enfant : +0,5 part
- 4<sup>e</sup> enfant et suivants +1 part par enfant
- enfant handicapé : +1 part

- **Précise** que les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

#### **4) Les conditions de validité du quotient**

- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. La campagne de calcul du quotient se déroulera chaque année jusqu'au 30 septembre pour l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut. Enfin, en cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies.

- **Fixe** la liste des pièces à fournir pour l'établissement du quotient familial et précise qu'en cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.

- **Précise** que le calcul du quotient familial pourra être revu en cas de variation de revenus de plus de 30% et sur présentation de justificatifs.

- **Précise** qu'en cas de déménagement hors commune :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
- après le 1<sup>er</sup> janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.

- **Précise** qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants ou d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.

#### **5) Les activités concernées par le quotient familial**

- **Fixe** comme suit la liste des activités concernées par le quotient familial :

- Centres de Loisirs Maternels,
- Accueils périscolaires,
- Restauration scolaire,
- CESFO,
- Classes de découverte,
- Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive CMIS.

- **Précise** que la famille reçoit, chaque début de mois, une facture unique sauf en cas d'enfant de parents divorcés en garde partagée, avec double quotient.

- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants.

### **2009-93 – SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES FORMULES DU TEMPS DE MIDI – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 5 abstentions (Lucas-Leclin, Vitry, Parvez, Donger-Desvaux, Denis), 1 voix contre (Aubry) :

- **Fixe** des formules d'abonnements mensuels pour le temps de midi qui porteront sur 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par mois.
- **Précise** que pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay en fonction de la formule d'abonnement retenu, le tarif sera le suivant :

- En dessous du QF minimum (200€) les familles paient les tarifs d'abonnements minimums et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient les tarifs d'abonnements maximums.
- Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€ (QF intermédiaire), le tarif sera le résultat de :

Tarif = Tarif minimum + (Taux de progressivité) x (QF-QFmin)

Le taux de progressivité ( pente de la droite ) est déterminé par :

Taux de progressivité = (Tarif intermédiaire – Tarif minimum) / (QF inter – QF min)

- Pour les familles dont le QF est supérieur à 750€ et inférieur à 2300€, le tarif sera le résultat de :

Tarif = Tarif intermédiaire + (Taux de progressivité) x (QF-QFinter)

Le taux de progressivité (pente de la droite) est déterminé par :

Taux de progressivité = (Tarif maximum – Tarif intermédiaire) / (QFmax – QF inter)

- **Fixe** pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay sur le même principe un tarif unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel extérieur.
- **Fixe** un tarif extérieur unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif unitaire de base servant uniquement en cas de décompte pour les absences pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay et un pour les extérieurs.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-joint s'appliqueront à partir du 3 septembre 2009 jusqu'au 02 juillet 2010 inclus.
- **Précise** Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences sont notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer un tarif spécial, tenant compte seulement du coût d'accueil et d'encadrement, sur la base des tarifs des centres de loisirs maternels – accueil du matin.

	Tarif				Quotient		
	minimum	intermédiaire	maximum	extérieur	minimum	intermédiaire	maximum
<b>Abonnements mensuels : tarifs orcéens</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour	2,55 €	14,99 €	23,79 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 2 jours	5,09 €	29,99 €	47,59 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 3 jours	7,64 €	44,98 €	71,38 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 4 jours	10,18 €	59,98 €	95,17 €		200 €	750 €	2 300 €
<b>Abonnements mensuels : tarifs extérieurs</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour				25,24 €			
Abonnement mensuel : 2 jours				50,47 €			
Abonnement mensuel : 3 jours				75,71 €			
Abonnement mensuel : 4 jours				100,94 €			
<b>Tarifs unitaires</b>							
Tarif unitaire forfaitaire	0,73 €	4,28 €	6,80 €	7,21 €	200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif orcéen	0,80 €	4,71 €	7,48 €		200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif extérieur				7,93 €			

#### 2009-94 - PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CRECHES COLLECTIVES ET HALTES GARDERIES MUNICIPALES

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 8 voix contre (Aubry, Lucas-Leclin, Denis, Vitry, Parvez, Aumette, Donger-Desvaux, Charlin) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance.
- **Dit** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### 2009-95 - PETITE ENFANCE - CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE « ALLOCATAIRES » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE TELEMATIQUE SECURISE CAFPRO

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de service et tous les documents qui y affèrent.

#### 2009-96 – CULTURE - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT CULTUREL : RAPPORT FINAL ETUDE CULTURELLE – ORIENTATIONS CULTURELLES – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 8 voix contre (Aubry, Lucas-Leclin, Denis, Vitry, Parvez, Aumette, Donger-Desvaux, Charlin) :

- **Prend acte** des conclusions de l'étude.
- **Approuve** les orientations retenues pour le projet culturel global d'Orsay.
- **Autorise** le Maire à lancer le démarrage d'un contrat de développement culturel avec le Conseil général de l'Essonne qui sera ensuite proposé au Conseil municipal.

## 2009-97 – JEUNESSE - TARIFICATION DES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le conseil municipal, par 28 voix pour, 4 abstentions (Aubry, Parvez, Donger-Desvaux, Denis) :

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
  - le tarif minimum de 68€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif maximum de 340€ pour un quotient maximum de 1800€
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
  - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
  - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

## 2009-98 – SPORTS - TARIFS PREFERENTIELS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre (Lucas-Leclin, Vitry, Parvez, Aubry), 4 abstentions (Aumette, Charlin, Donger-Desvaux, Denis) :

- **Abroge** les délibérations n°2004-147 du 13 décembre 2004 et n°2006-142 du 25 septembre 2006 fixant les droits d'entrée à la piscine municipale pour les enseignants non résidents dans la commune et pour les membres de l'Amicale du Personnel de la CAPS, au tarif adulte orcéen.
- **Décide** l'application du tarif orcéen au profit :
  - des fonctionnaires du commissariat d'Orsay sur présentation de la carte de Police Nationale,
  - des fonctionnaires de l'unité de Gendarmerie d'Orsay,
  - des pompiers professionnels du secteur Orsay-Les Ulis sur présentation de la carte du SDIS précisant l'affectation
  - des fonctionnaires de la CAPS (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay)
  - des adhérents du CESFO (Centre de loisirs du comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay)
  - des agents du Centre Hospitalier d'Orsay.
- **Précise** que cette liste est exhaustive.
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

---

La séance est levée à 23 heures 45.

---

Orsay, le 1<sup>er</sup> juillet 2009

David ROS  
Maire d'Orsay  
Vice-président du conseil général de l'Essonne